

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit**
- Date de création** 07.06.2011
- Nom du produit:** N-méthyl-2-pyrrolidone
- Identification chimique:** 1-méthyl-2-pyrrolidone
- Code du produit:** 1356
- No CAS:**
872-50-4
- Numéro CE:**
212-828-1
- Numéro index:**
606-021-00-7
- Numéro d'enregistrement** 01-2119472430-46-XXXX
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- Étape du cycle de vie**
 - IS Utilisation sur sites industriels
 - M Fabrication
 - F Formulation ou remballage
 - PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU9 Fabrication de substances chimiques fines
 - SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
 - SU24 Recherche et développement scientifiques
- Catégorie du produit**
 - PC19 Intermédiaire
 - PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
 - PC21 Substances chimiques de laboratoire
 - PC40 Agents d'extraction
- Catégorie de processus**
 - PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes
 - PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 - PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 - PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
 - PROC5 Mélange dans des processus par lots
 - PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
 - PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
 - PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
 - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 - PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse
 - PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 1)

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

· Emploi de la substance / de la préparation

Chimiques pour la recherche, le développement, la fabrication, produit chimique de laboratoire pour analyse.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Biosolve Chimie

20 Rue Roger Husson, 57260 Dieuze, France

Tel: +33 3 878 675 80/81/82/83/84/85

Email: info@biosolvechimie.com

Biosolve B.V.

Leenderweg 78, 5555 CE Valkenswaard, the Netherlands.

Tel: +31-(0)40-2071300

Fax: +31-(0)40-2048537

Email: info@biosolve-chemicals.com

· Service chargé des renseignements: Département de la sécurité du produit.

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Liste de contact des organismes désignés pour obtenir des informations relatives à l'intervention sanitaire d'urgence, conformément à l'art. 45(1) Règl. (CE) n° 1272/2008.

Voir sur <https://poisoncentres.echa.europa.eu/appointed-bodies>

Service d'assistance : <http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>.

Pour plus d'informations, voir la section 16.

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

FR

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage**

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger**



GHS07



GHS08

- Mention d'avertissement Danger**

- Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H360D Peut nuire au fœtus.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:**

Réserve aux utilisateurs professionnels.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 3)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
CAS: 872-50-4 N-méthyl-2-pyrrolidone
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 212-828-1
- **Numéro index:** 606-021-00-7
- **Limites de concentration spécifiques STOT SE 3; H335:** $C \geq 10\%$
- **SVHC**

CAS: 872-50-4 N-méthyl-2-pyrrolidone

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Dyspnée
Toux
Diarrhée
effets irritants
douleurs
Vomissements
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 4)

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NOx)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de lutte contre l'incendie respiration si nécessaire.

Ne pas rester dans une zone dangereuse sans appareil respiratoire autonome. Afin d'éviter tout contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

· Autres indications

Rabattre les gaz / les vapeurs / le brouillard avec un jet d'eau pulvérisée. Refroidir les récipients fermés exposés aux flammes avec de l'eau pulvérisée. Empêcher l'eau d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le système d'eau souterraine.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards ou de gaz. Assurer une ventilation adéquate.

Retirer toutes les sources d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui se accumulent en former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent se accumuler dans les zones basses.

Pour une protection individuel, voir section 8.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Éviter de respirer la poussière, la vapeur, le brouillard ou le gaz. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'ingestion et l'inhalation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir loin des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 5)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** A l'abri de la lumière.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle	
· 8.1 Paramètres de contrôle	
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
EU ELV	
Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.
CAS: 872-50-4 N-méthyl-2-pyrrolidone	
VLEP	Valeur momentanée: 80 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 40 mg/m ³ , 10 ppm R1B, risque de pénétration percutanée
· DNEL	
872-50-4	DNEL travailleurs, long Effets systémiques terme dermal(e) 19,8 mg/kg Poids du corps
DNEL travailleurs, long Effets systémiques terme par inhalation	40 mg/m ³
· PNEC	
872-50-4	
PNEC Eau douce	0,25 mg/l
PNEC Eau de mer	0,025 mg/l
PNEC Dégagement intermittent d'eau	5 mg/l
PNEC Sédiment d'eau douce	0,805 mg/kg
PNEC Sédiment marin	0,0805 mg/kg
PNEC Sol	0,138 mg/kg
PNEC Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
PNEC oral	0,00167 mg/kg
· Remarques supplémentaires:	
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.	
· 8.2 Contrôles de l'exposition	
· Contrôles techniques appropriés	Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 6)

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre A/P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

contact complet :

Matériau du gant : caoutchouc-butyle

Epaisseur du gant : 0,7 mm

Temps de rupture : > 480 min

Contact avec les éclaboussures :

Matériau du gant : latex naturel

Epaisseur du gant : 0.6 mm

Temps de rupture : > 60 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Non déterminé.
· Odeur:	Aminée
· Seuil olfactif:	Pas de données disponibles
· Point de fusion/point de congélation:	-24 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	202 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,3 Vol %
· Supérieure:	9,5 Vol %
· Point d'éclair	93 °C
· Température d'auto-inflammation	270 °C
· Température de décomposition:	Pas de données disponibles
· pH	~9,5
· Viscosité:	
· Dynamique à 20 °C:	1,65 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-0,46
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,3 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,03 g/cm³
· Densité relative	Pas de données disponibles
· Densité de vapeur:	Pas de données disponibles
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Pas de données disponibles
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Masse moléculaire	99,13 g/mol
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Pas de données disponibles
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 8)

Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant
Molecular Formula	<chem>C5H9NO</chem>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	3.914 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	8.000 mg/kg (lapin)

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction** Peut nuire au fœtus.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 9)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

*	RUBRIQUE 12: Informations écologiques
	<ul style="list-style-type: none">12.1 ToxicitéToxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvBPBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.12.7 Autres effets néfastesAutres indications écologiques:Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

*	RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination						
	<ul style="list-style-type: none">13.1 Méthodes de traitement des déchetsRecommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.Catalogue européen des déchets <table border="1"><tr><td>HP4</td><td>Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires</td></tr><tr><td>HP5</td><td>Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration</td></tr><tr><td>HP10</td><td>Toxique pour la reproduction</td></tr></table> <ul style="list-style-type: none">Emballages non nettoyés:Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage	HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires	HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration	HP10	Toxique pour la reproduction
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires						
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration						
HP10	Toxique pour la reproduction						

FR

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation	
· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 30, 71, 72, 75	
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
la substance n'est pas comprise	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
la substance n'est pas comprise	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
la substance n'est pas comprise	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
la substance n'est pas comprise	

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 11)

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

CAS: 872-50-4 N-méthyl-2-pyrrolidone

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique:** Product safety department

· **Contact:**

Austria Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) (+43) 1 406 43 43

Belgium Centre Antipoisons (+32) 070 245 245

Antigifcentrum 070 245 245 (+32)

Bulgaria Национален токсикологичен информационен център

Многопрофилна болница за активно лечение и спешна медицина "Н.И.Пирогов" (+359) 2 9154 233

Croatia Centar za kontrolu otrovanja (+385) 01 2348 342

Cyprus Υπουργείο Εργασίας, Πρόνοιας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων
Τμήμα Επιθεώρησης Εργασίας 1401

Czech Republic Toxikologické informační středisko (+420) 224 919 293, +(420) 224 915 402

Denmark Giftlinjen: +45 8212 1212

Estonia Terviseameti mürgistustabekeskuse 16662, (+372) 7943 794

Finland Myrkytystietokeskus 0800 147 111, 09 471 977

France ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Germany Giftnotruf der Charité, Berlin: 030/19240

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 12)

Giftinformationszentrum-Nord der Länder Bremen, Hamburg, Niedersachsen und Schleswig-Holstein (GIZ-Nord) :0551/19 240

Informationszentrale gegen Vergiftungen Zentrum für Kinderheilkunde Universitätsklinikum Bonn: 0228/19240

Giftnotruf Erfurt Gemeinsames Giftinformationszentrum der Länder Mecklenburg-Vorpommern, Sachsen, Sachsen-Anhalt und Thüringen: 0361/730 730

Informations- und Beratungszentrum für Vergiftungsfälle Klinik für Kinder- und Jugendmedizin Universitätsklinikum des Saarlandes: 06841/19240

Giftinformationszentrum der Länder Rheinland-Pfalz und Hessen - Klinische Toxikologie - Universitätsmedizin der Johannes Gutenberg-Universität Mainz: 06131/19240

Vergiftungs-Informations-Zentrale Zentrum für Kinder- und Jugendmedizin Universitätsklinikum: 0761/19240

Giftnotruf München Toxikologische Abteilung der II. Med. Klinik und Poliklinik: 089/19240

Great Britain Members of the public seeking specific information on poisons should contact: In England and Wales: NHS 111 - dial 111 In Scotland: NHS 24 - dial 111

Greece Κέντρο Δηλητηριάσεων (+30) 2107793777

Hungary Országos Kémiai Biztonsági Intézet (OKBI) +(36)-80-201-199

Iceland LANDSPITALI - THE NATIONAL UNIVERSITY HOSPITAL Tel. (+354) 543 1000

*Ireland National Poisons Information Centre: +353 (1) 809 2166 (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week)
Healthcare Professionals: +353 (1) 809 2566 (24 hour service)*

Italy Istituto Superiore di Sanità (ISS) +390649906140

CAV "Ospedale Pediatrico Bambino Gesù" – Roma Tel. (+39) 06.6859.3726

CAV "Azienda Ospedaliera Università di Foggia" – Foggia Tel. 800.183.459

CAV "Azienda Ospedaliera A. Cardarelli" – Napoli Tel. (+39) 081.545.3333

CAV Policlinico "Umberto I" – Roma Tel. (+39) 06.4997.8000

CAV Policlinico "A. Gemelli" – Roma Tel. (+39) 06.305.4343

CAV Azienda Ospedaliera "Careggi" U.O. Tossicologia Medica – Firenze Tel. (+39) 055.794.7819

CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica – Pavia Tel. (+39) 0382.24.444

CAV Ospedale Niguarda – Milano Tel. (+39) 02.66.1010.29

CAV Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII – Bergamo Tel. 800.88.33.00

CAV Centro antiveneni Veneto – Verona Tel. 800.011.858

Latvia Latvijas Vides, ģeoloģijas un meteoroloģijas centrs (+371) 67032600

Lithuania Apsinuodijimų informacijos biuras +370 (5) 2362052

Luxembourg Antigifcentrum / Centre antipoisons (+352) 8002 5500

The Netherlands Nationaal Vergiftigingen Informatie +31 (0)88 755 8000

Norway Giftinformasjonen 22 59 13 00

(suite page 14)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 13)

Poland Biuro do spraw Substancji Chemicznych +48 42 2538 400

Portugal Centro de informação antivenenos 800 250 250

Romania Institutul Național de Sănătate Publică +40213183606

Slovakia Národné toxikologické informačné centrum (NTIC) (+421) 2 5477 4166

Slovenia Urad Republike Slovenije za kemikalije +38614006051

Spain Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF) (+34) 91 562 04 20

Sweden Giftinformationscentralen (+46) 10 456 6700

Switzerland Tox Info Suisse 24-h-Notfallnummer: 145 (aus dem Ausland: +41 44 251 51 51) Auskunft: +41 44 251 66 66

· **Date de la version précédente:** 27.12.2021

· **Numéro de la version précédente:** 5

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 14)

*	<p>Annexe: Scénario d'exposition</p> <ul style="list-style-type: none">Désignation brève du scénario d'expositionSecteur d'utilisation<ul style="list-style-type: none">SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industrielsSU9 Fabrication de substances chimiques finesSU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)SU24 Recherche et développement scientifiquesCatégorie du produit<ul style="list-style-type: none">PC19 IntermédiairePC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisationPC21 Substances chimiques de laboratoirePC40 Agents d'extractionCatégorie du procédé<ul style="list-style-type: none">PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentesPROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentesPROC4 Production chimique où il y a possibilité d'expositionPROC5 Mélange dans des processus par lotsPROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialiséesPROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)PROC10 Application au rouleau ou au pinceauPROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industriellesPROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de moussePROC13 Traitement d'articles par trempage et versagePROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulationPROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.Catégorie de rejet dans l'environnement<ul style="list-style-type: none">ERC1 Fabrication de la substanceERC2 Formulation dans un mélangeERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)ERC6a Utilisation d'un intermédiaireERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)Remarques<p>Ne pas utiliser à des fins privées / domestiques (ménage).</p>
---	---

(suite page 16)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 15)

Le produit est destiné à une utilisation professionnelle.

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

872-50-4

1. Production et utilisation sur site

Groupes d'utilisateurs principaux : SU3

Secteurs d'utilisation finale : SU3, SU9

Catégorie de produit chimique : PC19, PC40

Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b, PROC9,

PROC12, PROC13, PROC15

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC1, ERC4, ERC6a

2. Formulation de préparations

Groupes d'utilisateurs principaux : SU3

Secteurs d'utilisation finale : SU 10

Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b,

PROC9, PROC15

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC2

3. Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Groupes d'utilisateurs principaux : SU3

Secteurs d'utilisation finale : SU3, SU9

Catégorie de produit chimique : PC20, PC21, PC40

Catégories de processus : PROC3, PROC4, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC12,

PROC13, PROC14, PROC15

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC4, ERC6b, ERC1

4. Utilisé en tant que réactif de laboratoire

Groupes d'utilisateurs principaux : SU 22

Secteurs d'utilisation finale : SU3, SU 22, SU24

Catégorie de produit chimique : PC21, PC40

Catégories de processus : PROC10, PROC15

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC4, ERC8a

5. Production et utilisation sur site

Groupes d'utilisateurs principaux : SU 22

Secteurs d'utilisation finale : SU3, SU 22, SU24

Catégorie de produit chimique : PC20, PC21, PC40

Catégories de processus : PROC11

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC8a

· Conditions d'utilisation

· Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.

· Travailleur

Durée d'application : > 4 h

Fréquence d'utilisation : 220 jours/ an

· Environnement Utilisation à l'intérieur.

· Paramètres physiques Voir la section 9 de la fiche de données de sécurité

(suite page 17)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 16)

- Etat physique Liquide**
- Concentration de la substance dans le mélange**
Matière première.
Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.
- Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**
Conformément aux instructions d'utilisation.
Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %
- Autres conditions d'utilisation**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Eviter le contact avec les yeux.
Eviter le contact avec la peau.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.
Toujours porter des lunettes de protection lors d'un traitement mécanique (poncer, scier, (dé)couper, fraiser).
Utilisation intérieure.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- Mesures de gestion des risques**
- Protection du travailleur** Observer la section 7.1 et 8.1-8.2 de la fiche de données de sécurité
- Mesures de protection organisationnelles**
N'employer que du personnel de chimique instruit.
Mettre à disposition les instructions d'utilisation / la fiche de poste.
Les procédures de manipulation doivent être bien documentées.
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.
Observer la section 4 de la fiche de données de sécurité (mesures de premiers secours)
Prévoir une douche d'urgence pour les yeux et indiquer son emplacement de manière évidente.
- Mesures techniques de protection**
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
- Mesures personnelles de protection**
Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.
Lunettes de protection hermétiques
Filtre A/P2
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 18)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 17)

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards ou de gaz.

Assurer une ventilation adéquate.

Retirer toutes les sources d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui se accumulent en

former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent se accumuler dans les zones basses.

Pour une protection individuel, voir section 8.

· **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Eau** Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

· **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.

· **Remarques**

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

· **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Travailleur (cutané)**

Informations détaillées relatives à l'évaluation de l'exposition sont disponibles sous <http://www.ecetoc.org/tra>.

872-50-4 Ventilation avec aspiration à la source

PROC1 0.034 mg/kg BW/d

PROC2 1.371 mg/kg BW/d

PROC3 0.686 mg/kg BW/d

PROC4 6.857 mg/kg BW/d

PROC5 13.714 mg/kg BW/d

PROC8b 13.714 mg/kg BW/d

PROC9 6.857 mg/kg BW/d

PROC10 5.486 mg/kg BW/d

PROC11 10.714 mg/kg BW/d

PROC12 0.343 mg/kg BW/d

PROC13 2.743 mg/kg BW/d

PROC14 3.429 mg/kg BW/d

PROC15 0.343 mg/kg BW/d

La valeur calculée est inférieure au DNEL.

Ratio de caractérisation des risques <1

(suite page 19)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: N-méthyl-2-pyrrolidone

(suite de la page 18)

· Travailleur (inhalation)

Informations détaillées relatives à l'évaluation de l'exposition sont disponibles sous <http://www.ecetoc.org/tra>.

872-50-4 Ventilation avec aspiration à la source

PROC1 0.041 mg/m³

PROC2 0.413 mg/m³

PROC3 1.239 mg/m³

PROC4 8.261 mg/m³

PROC5 8.261 mg/m³

PROC8b 1.033 mg/m³

PROC9 2.065 mg/m³

PROC10 20.652 mg/m³

PROC11 16.522 mg/m³

PROC12 8.261 mg/m³

PROC13 8.261 mg/m³

PROC14 8.261 mg/m³

PROC15 4.13 mg/m³

La valeur calculée est inférieure au DNEL.

Ratio de caractérisation des risques <1

· Environnement

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée selon REACH article 14(3), annexe I, sections 3 (évaluation des risques pour l'environnement) et 4 (évaluation PBT/vPvB). Aucun danger n'ayant été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH annexe I section 5.0).

· Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· Guide pour l'utilisateur en aval

Veuillez consulter les documents suivants@: ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Chapter R.12: Use descriptor system; ECHA Guidance for downstream users; ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Part D: Exposure Scenario Building, Part E: Risk Characterisation and Part G: Extending the SDS; VCI/Cefic REACH Practical Guides on Exposure Assessment and Communications in the Supply Chain; CEFIC Guidance Specific Environmental Release Categories (SPERCs).